

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2012, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Eve D'Ascola
 Madame Edith Coulombe
 Madame Julie Plamondon
 Madame Lisa Kennedy
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny et la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, madame Sonia Bertrand sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2012;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Dépôt des états financiers 2011 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury;
7. Dépôt du rapport annuel 2011 du comité de retraite - régime complémentaire de retraite des employés municipaux;
8. Rapport relatif à la fin de la période d'essai de la greffière adjointe et coordonnatrice des communications;
9. Dépôt au conseil et envoi à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) du calendrier de conservation des documents municipaux;
10. Demande d'appui au Forum Jeunesse - déclaration d'engagement pour une stratégie de réduction de la dépendance au pétrole;
11. Demande de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier - achat du bâtiment d'accueil et entente concernant la participation financière annuelle de la municipalité à l'organisme;
12. Demande d'entretien estival - chemin Ross;
13. Demande de la cour municipale de la ville de Saint-Raymond à Lac-Beauport – modification de l'adresse où siège la cour;
14. Rapport du directeur du Service de la sécurité incendie – engagement d'une ressource à contrat à durée déterminée;
15. Rapports des résultats des demandes de soumissions :

Services professionnels en ingénierie (projet garage et caserne incendie – points a à c) :

- a) Spécialités structure et génie civil;
 - b) Spécialités mécanique et électricité;
 - c) Spécialité architecture;
 - d) Achat et livraison d'alun liquide;
 - e) Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux des puits d'alimentation Piedmont et Grands-Ducs;
 - f) Pavage des sentiers du Développement des Grands-Ducs, projet IF-1205;
 - g) Services professionnels – projet des travaux correctifs et réaménagement de certaines zones de travail au garage municipal (projet TP-1201);
 - h) Fourniture d'un marteau hydraulique (projet TP-1203);
16. Adoption du Règlement numéro 12-669 pourvoyant aux honoraires professionnels visant la préparation des plans et devis pour la construction d'un garage et d'une caserne et décrétant un emprunt de trois cent soixante-dix mille dollars (370 000 \$);
 17. Recommandation de paiement numéro 1 – réfection de la toiture du complexe municipal et acceptation d'une directive de changement;
 18. Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA):
 - a) Construction d'un bâtiment complémentaire au 261, chemin du Moulin;
 - b) Rénovation du restaurant McDonald's au 2766-A, boulevard Talbot;
 - c) Remplacement de l'enseigne de la station-service Olco au 2668, boulevard Talbot;
 - d) Construction d'un bâtiment complémentaire au 2751 boulevard Talbot;
 - e) Réaménagement du stationnement de la station-service Pétro-Canada au 2766, boulevard Talbot.
 19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – projet de développement du Domaine des Grands Ducs – phase 5;
 20. Protocole d'entente – projet domiciliaire Vermont-sur-le-Lac, phase « Le Distinctif »;
 21. Présentation et dépôt d'un rapport intérimaire 2012 des permis et certificats;
 22. Acquisition du lot 2 385 510 appartenant à Hydro-Québec;
 23. Mandat à des avocats de la LAU en vertu de l'article 227 – immeuble situé sur le boulevard Talbot;
 24. Avis de motion – règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage;
 25. Soutien financier des organismes et fêtes de quartier pour 2012;
 26. Engagement de personnel d'encadrement – PAV 2012;
 27. Contrat 2012 – transport en autobus dans le cadre du programme d'animation vacances 2012;

28. Entente avec la Station touristique Stoneham pour le programme d'animation vacances 2012;
29. Avis de motion – règlement pourvoyant à des travaux d'aménagement intérieur du presbytère pour accueillir les bureaux administratifs du Service des loisirs et de la culture et autres organismes et décrétant un emprunt approximatif de 217 000 \$;
30. Varia;
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 05, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.:172-12

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame la conseillère Edith Coulombe.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:173-12

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MAI 2012

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 14 mai 2012, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le procès-verbal du 14 mai 2012 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:174-12

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour mai totalisant 1 217 374,38 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai, se chiffrant à 114 149,03 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 71 760,80 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:175-12

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 11 juin 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:176-12

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2011 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil prenne acte des états financiers et du rapport de l'auditeur au 31 décembre 2011, préparés par la firme Morin Desrochers Beaulieu, comptables agréés S.E.N.C., relativement à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury.

La part du déficit de l'exercice 2011 pour la municipalité est de trois mille neuf cent trente-neuf dollars (3 939 \$). Le conseil autorise le Service des finances à verser à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury ledit montant en fonction du montant déjà accordé pour l'année 2011 (poste budgétaire numéro 02-520-10-963).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:177-12

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2011 DU COMITÉ DE RETRAITE – RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accuser réception du rapport annuel 2011 des activités du comité de retraite.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:178-12

RAPPORT RELATIF À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS

Considérant l'engagement de madame Sonia Bertrand le 3 octobre 2011 à titre de greffière adjointe et coordonnatrice des communications ainsi que les conditions d'emploi;

Considérant le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier portant sur la fin de la période d'essai de madame Bertrand;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Bertrand possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste;

Considérant la recommandation favorable du directeur général et secrétaire-trésorier concernant la permanence de madame Bertrand à titre de greffière adjointe et coordonnatrice des communications;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accepte le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier daté du 31 mai 2012 relatif à la fin de la période d'essai de madame Bertrand, à titre de greffière adjointe et coordonnatrice des communications.

Le conseil confirme madame Sonia Bertrand dans sa fonction de greffière adjointe et coordonnatrice des communications de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employé permanent à ce poste et ce, à compter du 11 juin 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:179-12

DÉPÔT AU CONSEIL ET ENVOI À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ) DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est un organisme public visé par la Loi sur les archives;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:180-12

DEMANDE D'APPUI AU FORUM JEUNESSE – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR UNE STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE LA DÉPENDANCE AU PÉTROLE

Considérant que le Québec possède un profil énergétique enviable, puisque 50 % de toute l'énergie qui y est consommée provient de sources renouvelables;

Considérant que le Québec dispose d'opportunités considérables en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de ressources énergétiques renouvelables;

Considérant que le Québec possède tous les atouts nécessaires pour mettre à profit ce vaste potentiel : universités, centres de recherche, savoir-faire et expertise à l'avant-garde, entreprises innovantes, accès à des technologies propres, accès au capital, mouvement coopératif et solidaire dynamique;

Considérant que le profil énergétique avantageux du Québec est toutefois assombri par l'utilisation du pétrole, qui représente 40 % de l'énergie consommée par les Québécois;

Considérant que dans l'état actuel des choses, le pétrole joue un rôle crucial pour la production et la consommation de biens et de services, le transport des personnes et des marchandises et de nombreux autres aspects de notre vie en société;

Considérant que la demande mondiale croissante pour le pétrole et le caractère épuisable de cette ressource menacent l'économie québécoise et son développement;

Considérant que l'importation de pétrole entraîne une fuite de capitaux de l'ordre de dix à vingt milliards de dollars par an, somme qui rapporterait davantage si elle était investie ici au Québec;

Considérant que l'utilisation du pétrole affecte la santé publique et contribue à l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, responsable des changements climatiques;

Considérant que le modèle de développement axé sur l'utilisation de l'automobile provoque l'étalement urbain, crée des pressions insoutenables sur le développement et l'entretien des infrastructures, cause des dommages variés et significatifs à l'environnement et accentue la dépendance au pétrole;

Considérant que plus le statu quo perdure, plus les conséquences de cette dépendance s'alourdissent pour la société québécoise;

Considérant que d'autres sociétés dans le monde recherchent et mettent en œuvre des solutions pour réduire leur dépendance au pétrole;

Considérant que la mise en œuvre d'une stratégie visant la réduction de la dépendance au pétrole, qui reposerait sur la réduction de la consommation et l'augmentation du recours aux énergies renouvelables, apporterait de nouvelles et grandes opportunités pour le développement des territoires du Québec, tout en étant bénéfique pour l'économie, l'environnement et la santé publique;

Considérant la déclaration suivante :

Nous, signataires de cette déclaration, reconnaissons qu'il est non seulement possible, mais nécessaire que le Québec s'engage résolument dans la voie de la réduction de sa dépendance au pétrole, et qu'il en fasse un projet de société rassembleur et stimulant.

Nous croyons qu'un tel projet devrait constituer la pierre angulaire de la stratégie qui permettra au Québec d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES qu'il s'est fixé pour 2020. Elle pavera la voie aux réductions qui seront nécessaires au-delà, tout en tirant profit des opportunités économiques qui découleront de l'ouverture du marché du carbone.

Nous reconnaissons qu'il s'agit d'un défi de taille puisqu'il faudra modifier significativement la manière d'occuper le territoire, de développer les régions, de produire les biens et services et de consommer l'énergie. Définir cette vision porteuse et structurante exigera un leadership fort qui saura rallier et mobiliser les multiples parties prenantes de notre société.

Nous affirmons qu'une réduction progressive et planifiée de la consommation du pétrole aura assurément des impacts positifs sur le développement économique régional, la balance commerciale québécoise, l'emploi et notre qualité de vie, lesquels seront supérieurs aux éventuels impacts négatifs du statu quo. Ce faisant, c'est toute notre société qui en sortira gagnante. Notre leadership saura assurément inspirer le monde.

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu à ce que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'engage :

- À réaliser annuellement d'ici 2020 des actions concrètes, dans le respect des réalités régionales, pour qu'ensemble nous puissions réduire significativement la dépendance au pétrole du Québec;
- À nous engager dans des initiatives communes visant l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation des acteurs de notre milieu à l'égard des enjeux de production et de consommation de l'énergie;
- À intervenir, avec nos partenaires du milieu, auprès des différents paliers de gouvernement et des décideurs pour qu'ils adoptent et mettent en œuvre une stratégie globale et intégrée de réduction de la dépendance au pétrole;
- À participer à l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie, selon notre expertise et notre domaine d'activité;
- À soutenir cette stratégie pour qu'elle constitue le fer de lance du Plan d'action québécois 2012-2020 sur les changements climatiques, et à nous assurer qu'elle comportera des cibles, des moyens et des échéanciers précis.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:181-12

DEMANDE DE LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER – ACHAT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL ET ENTENTE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNUELLE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ORGANISME

Considérant la demande de la Corporation du bassin de La Jacques-Cartier datée du 28 mai 2012 portant sur l'achat du pavillon situé sur les terrains de la municipalité (3200, route Tewkesbury, parc des Draveurs);

Considérant qu'il est d'avis de ce conseil que la municipalité à avantage à faire l'acquisition dudit pavillon;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que ce conseil :

- Accepte l'offre de la Corporation du bassin de La Jacques-Cartier datée du 28 mai 2012 portant sur l'achat du pavillon situé sur les terrains de la municipalité (pour une somme nominale de 1 \$);

- Maintiens le bail de location dudit pavillon venant à échéance au mois de juin 2013;
- Nomme madame Élise Villeneuve, notaire, pour préparer l'acte de vente et ce, aux frais de la municipalité;
- Autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury les documents nécessaires à la bonne conclusion du présent dossier;
- Accepte de contribuer aux éco-investissements municipaux demandés par la Corporation pour les dix prochaines années (2012-2021) estimés à environ 2 360 \$ par année.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses sont disponibles (acte notarié – poste 02-130-43-412 et contribution – poste 02-190-51-970).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:182-12

DEMANDE D'ENTRETIEN ESTIVAL – CHEMIN ROSS

Considérant que ce conseil a adopté le 18 avril 2011, le Règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin Ross (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60% des propriétaires des lots adjacents dudit chemin privé;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil :

1. Accepte la demande reçue le 28 mai 2012 des propriétaires riverains du chemin Ross portant sur l'entretien estival pour l'année 2012 du chemin Ross pour la section débutant à la jonction du boulevard Talbot jusqu'au pont de la rivière Noire;
2. Mandate l'entreprise Déneigement et Terrassement Denis Poulin inc. à réaliser les travaux d'entretien sur la portion dudit chemin selon l'offre de services datée du 26 avril 2012 et ce, pour un montant total de 960 \$, plus les taxes applicables;
3. Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement numéro 11-640 et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par les représentants dudit chemin.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:183-12

DEMANDE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND À LAC-BEAUPORT – MODIFICATION DE L'ADRESSE DU LIEU OÙ SIÈGE LA COUR

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est partie à l'entente relative à la cour municipale de la Ville de Saint-Raymond;

Considérant que l'article 3 de cette entente prévoit, entre autres, que la cour municipale siège sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier au centre communautaire au 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

Considérant que le centre communautaire changera sa vocation obligeant ainsi le déplacement du lieu où siège la cour municipale vers une salle située dans la caserne des pompiers au 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9;

Considérant que cette salle se veut plus fonctionnelle et sera plus facilement repérable par les différents intervenants de la cour municipale;

Considérant que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accepte que le lieu où siège la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond, sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 46, chemin du Village à Lac-Beauport, soit modifié pour le 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la cour municipale de la Ville de Saint-Raymond qui assurera les suites en vue de son approbation par le ministre de la Justice.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:184-12

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE À DURÉE DÉTERMINÉE

Considérant le schéma de couverture du risque applicable pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, notamment à l'égard de la visite d'inspection résidentielle (20% des immeubles par année incluant la ville du Lac Delage);

Considérant le rapport du directeur du Service de la sécurité incendie portant sur l'engagement d'une ressource qualifiée, pour accompagner le préventionniste dans l'accomplissement de cet objectif du schéma;

Considérant que les sommes requises pour la présente dépense sont prévues au budget d'opération 2012 dudit service (poste salaire prévention incendie et sensibilisation numéro 02-220-17-141);

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil :

- Accepte le rapport du directeur du Service de la sécurité incendie daté du 31 mai 2012 et portant sur l'engagement d'une ressource qualifiée;
- Nomme monsieur Dave Lamontagne à titre d'aide-préventionniste pour la période du 4 juin au 31 août 2012 (13 semaines);

- Accepte l'horaire de travail de monsieur Lamontagne de 35 heures par semaine au taux horaire de 13,40 \$.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense (environ 6 800 \$ incluant les avantages sociaux) sont disponibles (poste numéro 02-220-17-141).

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (PROJET GARAGE ET CASERNE INCENDIE

Rés.:185-12

SPÉCIALITÉS STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2013 prévoira les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal localisés près du 205, chemin de la Grande-Ligne, projets SP-1001 et TP-0703;

Considérant la loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais sont supérieurs à 100 000 \$ et la demande de soumissions pour services professionnels en ingénierie spécialités structure et génie civil publiée dans le journal Constructo et dans un système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre desdits projets;

Considérant que six consultants ont déposé des soumissions dans des enveloppes cachetées et distinctes portant les mentions respectives : numéro 1 évaluation qualitative et numéro 2 formule de prix;

Considérant le rapport favorable du comité de sélection portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions, et ce, selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions;

Considérant que la firme EMS Structure inc. obtient le meilleur pointage après évaluation ;

Considérant que les services fournis, par le consultant sélectionné, consistent principalement à réaliser les étapes suivantes:

1. Réunion de démarrage et révision du PFT, au coût de 47 000 \$ plus les taxes applicables;
2. Concept, révision du concept et efficacité énergétique, au coût de 18 000 \$ plus les taxes applicables;
3. Plans et devis préliminaires, au coût de 20 000 \$ plus les taxes applicables;
4. Plans et devis définitifs pour soumission, au coût de 35 000 \$ plus les taxes applicables;
5. Surveillance des travaux durant la construction, au coût de 33 000 \$ plus les taxes applicables;
6. Mise en service, au coût de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que la firme EMS Structure inc. a soumissionné pour la réalisation de l'ensemble du mandat (étapes 1 à 6) pour un montant de 178 211,25 \$, incluant les taxes applicables;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport du comité de sélection et d'accorder le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise EMS Structure inc. pour la réalisation des travaux de l'étape 1 (réunion de démarrage et révision du PFT), de l'étape 2 (concept, révision du concept et efficacité énergétique), l'étape 3 (plans et devis préliminaires) et l'étape 4 (plans et devis définitifs pour soumission) au coût maximum de 120 000 \$ plus les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à mandater la firme pour les étapes 1 à 4 énumérées ci-haut selon les montants indiqués à la soumission.

Les documents d'appel d'offres, l'addenda numéro 1 ainsi que l'offre de services professionnels reçus de la firme EMS Structure inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt numéro 12-669 à être adopté à cet effet.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projets numéros : SP-1001 et TP-0703).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:186-12

SPÉCIALITÉS MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2012 prévoira les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal localisés près du 205, chemin de la Grande-Ligne, projets SP-1001 et TP-0703;

Considérant la loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais sont supérieurs à 100 000 \$ et la demande de soumissions pour services professionnels en ingénierie spécialités mécanique et électricité publiée dans le journal Constructo et dans un système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre dudit projet;

Considérant que sept consultants ont déposé des soumissions dans des enveloppes cachetées et distinctes portant les mentions respectives : numéro 1 évaluation qualitative et numéro 2 formule de prix;

Considérant le rapport favorable du comité de sélection portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions, et ce, selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions;

Considérant que la firme Genecor experts-conseils inc. obtient le meilleur pointage après évaluation;

Considérant que les services fournis, par le consultant sélectionné, consistent principalement à réaliser les étapes suivantes:

1. Réunion de démarrage et révision du PFT, au coût de 2 500 \$ plus les taxes applicables;

2. Concept, révision du concept et efficacité énergétique, au coût de 8 500 \$ plus les taxes applicables;
3. Plans et devis préliminaires, au coût de 27 800 \$ plus les taxes applicables;
4. Plans et devis définitifs pour soumission, au coût de 16 700 \$ plus les taxes applicables;
5. Surveillance des travaux durant la construction, au coût de 18 500 \$ plus les taxes applicables;
6. Mise en service, au coût de 7 500 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que la firme Genecor experts-conseils inc. a soumissionné pour la réalisation de l'ensemble du mandat (étapes 1 à 6) pour un montant de 93 704,63 \$, incluant les taxes applicables;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le rapport du comité de sélection et d'accorder le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit l'entreprise Genecor experts-conseils inc. pour la réalisation des travaux de l'étape 1 (réunion de démarrage et révision du PFT), de l'étape 2 (concept, révision du concept et efficacité énergétique), l'étape 3 (plans et devis préliminaires) et l'étape 4 (plans et devis définitifs pour soumission) au coût maximum de 55 500 \$ plus les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à mandater la firme pour les étapes 1 à 4 énumérées ci-haut selon les montants indiqués à la soumission.

Les documents d'appel d'offres, l'addenda numéro 1 ainsi que l'offre de services professionnels reçus de la firme Genecor experts-conseils inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt numéro 12-669 à être adopté à cet effet.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projets numéros : SP-1001 et TP-0703).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:187-12

SPÉCIALITÉ ARCHITECTURE

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2012 prévoira les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal localisés près du 205, chemin de la Grande-Ligne, projets SP-1001 et TP-0703;

Considérant la loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais sont supérieurs à 100 000 \$ et la demande de soumissions pour services professionnels en ingénierie spécialité architecture publiée dans le journal Constructo et dans un système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre dudit projet;

Considérant que sept consultants ont déposé des soumissions dans des enveloppes cachetées et distinctes portant les mentions respectives : numéro 1 évaluation qualitative et numéro 2 formule de prix;

Considérant le rapport favorable du comité de sélection portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions, et ce, selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions;

Considérant que la firme Régis Côté et associés, architectes obtient le meilleur pointage après évaluation;

Considérant que les services fournis, par le consultant sélectionné, consistent principalement à réaliser les étapes suivantes:

1. Réunion de démarrage et révision du PFT, au coût de 7 000 \$ plus les taxes applicables;
2. Concept, révision du concept et efficacité énergétique, au coût de 17 400 \$ plus les taxes applicables;
3. Plans et devis préliminaires, au coût de 17 500 \$ plus les taxes applicables;
4. Plans et devis définitifs pour soumission, au coût de 82 000 \$ plus les taxes applicables;
5. Surveillance des travaux durant la construction, au coût de 45 000 \$ plus les taxes applicables;
6. Mise en service, au coût de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que la firme Régis Côté et associés, architectes a soumissionné pour la réalisation de l'ensemble du mandat (étapes 1 à 6) pour un montant de 199 941,53 \$, incluant les taxes applicables;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le rapport du comité de sélection et d'accorder le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit l'entreprise Régis Côté et associés, architectes pour la réalisation des travaux de l'étape 1 (réunion de démarrage et révision du PFT), de l'étape 2 (concept, révision du concept et efficacité énergétique), l'étape 3 (plans et devis préliminaires) et l'étape 4 (plans et devis définitifs pour soumission) au coût maximum de 123 900 \$ plus les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à mandater la firme pour les étapes 1 à 4 énumérées ci-haut selon les montants indiqués à la soumission.

Les documents d'appel d'offres, les addenda numéros 1, 2 et 3 ainsi que l'offre de services professionnels reçus de la firme Régis Côté et associés, architectes et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt numéro 12-669 à être adopté à cet effet.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projets numéros : SP-1001 et TP-0703).

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT ET LIVRAISON D'ALUN LIQUIDE

Considérant que le conseil municipal a inscrit au budget pour l'année 2012-2013, le poste numéro 02-414-00-635 relatif à l'acquisition d'alun pour le traitement des eaux usées;

Rés.:188-12

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions pour la fourniture et la livraison d'alun liquide 48,5 % (sulfate d'aluminium liquide) destiné à l'opération de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant que la plus basse soumission reçue soit celle de la firme Kemira Water Solutions Canada inc. pour un montant total de 22 639,73 \$ pour 50 tonnes métriques, incluant les taxes applicables, est conforme aux exigences de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'alun liquide à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Kemra Water Solutions Canada inc. au montant total de 22 639,73 \$ pour 50 tonnes métriques, incluant les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission déposé. La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Ledit contrat est octroyé à compter du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget 2012 prévu à cet effet dans le poste numéro 02-414-00-635.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:189-12

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DES PUIXS D'ALIMENTATION PIEDMONT ET GRANDS-DUCS

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions, sur invitation, auprès de six fournisseurs spécialisés pour la fourniture et la livraison de produits chimiques, pour le traitement des eaux des puits d'alimentation Piedmont et Grands-Ducs;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, contrat d'un an ou contrat de deux ans;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle des Produits Cadillac (1984) ltée concernant la fourniture et la livraison de produits chimiques, pour le traitement des eaux des puits d'alimentation Piedmont et Grands-Ducs;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats desdites soumissions reçues et qu'il est d'avis que l'option de contrat deux ans, représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de produits chimiques, pour le traitement des eaux des puits d'alimentation Piedmont et Grands-Ducs, au fournisseur qui a présenté la plus basse soumission conforme soit les Produits Cadillac (1984) ltée pour un montant de 10 377,94 \$/année, taxes incluses, selon l'option B – 2 ans tel que décrit à sa soumission. Le contrat pour les deux ans représente un montant total de 20 755,88 \$. La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Ledit contrat est octroyé à compter du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget 2011 prévu à cet effet dans le poste numéro 02-412-00-4444.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:190-12

PAVAGE DES SENTIERS DU DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS, PROJET IF-1205

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de neuf entrepreneurs pour les travaux de pavage du sentier piétonnier du Développement des Grands-Ducs, projet IF-1205;

Considérant que six entrepreneurs ont déposé des soumissions pour 10 h le jeudi 31 mai 2012;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de l'entrepreneur Pavages Nordic inc.;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil octroie le contrat de de pavage du sentier piétonnier du Développement des Grands-Ducs, projet IF-1205, à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme soit Pavages Nordic inc. au prix de 12 730,61 \$ incluant les taxes applicables.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur, le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à réaliser les travaux du projet IF-1205 suivant le programme triennal d'immobilisations 2012-2014, et ce, en fonction du budget prévu et selon

le respect de la politique d'achat et de la politique de la gestion contractuelle.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet IF-1205, poste budgétaire 22-300-60-721.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:191-12

SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET DES TRAVAUX CORRECTIFS ET RÉAMÉNAGEMENT DE CERTAINES ZONES DE TRAVAIL AU GARAGE MUNICIPAL (PROJET TP-1201)

Considérant que le programme triennal d'immobilisation de l'année 2012 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes aux travaux correctifs et le réaménagement de certaines zones au garage municipal, projet numéro TP-1201;

Considérant que le Service des travaux publics a invité cinq entreprises à soumissionner pour des services professionnels (architectes) dans le cadre dudit projet;

Considérant que la plus basse soumission reçue, soit celle de Dominique Blais, architecte pour un montant de 24 949,58 \$ est conforme aux exigences de la municipalité;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Considérant que les services fournis, par le consultant sélectionné, consistent principalement à réaliser la conception, les plans et les devis définitifs, les documents d'appel d'offres, la surveillance, l'analyse des demandes de paiement et l'acceptation finale des travaux;

Considérant que la firme Dominique Blais, architecte a soumissionné pour la réalisation de l'ensemble du mandat (étapes 1, 2 et 3) pour un montant de 24 949,58 \$ toutes taxes incluses;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accorder le mandat à la firme Dominique Blais, architecte pour la réalisation des travaux de l'étape 1 (conception, plans et devis définitifs) et l'étape 2 (appel d'offres) au coût maximum de 16 300 \$, plus les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à mandater la firme pour l'étape 1 (conception plans et devis définitifs) et l'étape 2 (appel d'offres), selon les montants indiqués à la soumission.

Les documents d'appel d'offres ainsi que l'offre de services professionnels reçus de la firme Dominique Blais, architecte et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté et imputé au poste numéro 02-323-40-411, honoraires professionnels.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:192-12

FOURNITURE D'UN MARTEAU HYDRAULIQUE (PROJET TP-1203)

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux fournisseurs spécialisés pour la fourniture d'un marteau hydraulique et accessoires connexes pour la poste des panneaux de signalisation et des balises, projet TP-1203;

Considérant que le fournisseur Centre hydraulique GMB inc. a soumis le prix le plus bas pour la fourniture de cet équipement;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la fourniture d'un marteau hydraulique et accessoires connexes pour la pose des panneaux de signalisation et des balises, projet TP-1203 au fournisseur Centre hydraulique GMB inc. pour un montant total de 15 825,36 \$, incluant les taxes applicables, comme décrit à sa soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité, projet TP-1203, poste numéro 22-300-60-725. Un budget de 4 000 \$ est autorisé pour l'achat d'une vis hydraulique d'un diamètre de 6 pouces afin de compléter le projet TP-1203.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:193-12

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-669 -
POURVOYANT AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS
VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UNE CASERNE ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-DIX
MILLE DOLLARS (370 000 \$)**

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 12-669 a été remise aux membres du conseil avant la présente séance et que le maire, monsieur Robert Miller a fait la lecture dudit règlement;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'adopter le Règlement numéro 12-669 pourvoyant aux honoraires professionnels visant la préparation des plans et devis pour la construction d'un garage et d'une caserne et décrétant un emprunt de trois cent soixante-dix mille dollars (370 000 \$) comportant deux pages et deux annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:194-12

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – RÉFEC-
TION DE LA TOITURE DU COMPLEXE MUNICIPAL ET
ACCEPTATION D'UNE DIRECTIVE DE CHANGEMENT**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de la toiture du complexe municipal;

Considérant que le conseil a adopté le 16 janvier 2012 le Règlement numéro 12-664, ayant pour objet lesdits travaux;

Considérant la résolution numéro 19-12 datée du 16 janvier 2012, portant sur l'octroi du contrat pour lesdits travaux;

Considérant la recommandation de monsieur Onil Poulin, architecte de la firme Onico Architecture, datée du 6 juin 2012;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport de monsieur Onil Poulin, architecte de la firme Onico architecture, daté du 6 juin 2012 relativement à la recommandation de paiement numéro 1, pour les travaux de réfection de la toiture du complexe municipal.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 76 465,73 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Toitures des 2 rives inc., conditionnel à la remise d'une déclaration solennelle et quittance des sommes dues par l'entrepreneur au fournisseur Cana. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (7 389,60 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 12-664.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:195-12

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver par résolution, les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 23 mai 2012, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous :

- 1) Construction d'un bâtiment complémentaire au 261, chemin du Moulin, lot numéro 1 826 832, cadastre du Québec;
- 2) Rénovation du restaurant McDonald's au 2766-A, boulevard Talbot, lot numéro 3 891 770, cadastre du Québec;
- 3) Remplacement de l'enseigne de la station-service Olco au 2668, boulevard Talbot, lot numéro 1 242 036, cadastre du Québec;
- 4) Construction d'un bâtiment complémentaire au 2751 boulevard Talbot, lot numéro 1 829 690, cadastre du Québec;
- 5) Réaménagement du stationnement de la station-service Pétro-Canada au 2766, boulevard Talbot, lot numéro 3 891 770, cadastre du Québec :
 - Recommandation particulière : qu'un écran tampon ceinture l'emplacement destiné à implanter les conteneurs à déchets afin qu'ils ne soient pas visibles d'aucune voie de circulation ou autre.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:196-12

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE DES GRANDS-DUCS – PHASE 5

Considérant la demande présentée dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver par résolution, les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le projet de développement a été présenté au comité consultatif d'urbanisme qui a analysé les plans et croquis soumis selon les objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le projet de la phase V du Développement des Grands-Ducs a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 10 mai 2012 ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné de délivrer le permis de lotissement pour le projet Développement des Grands-Ducs – Phase V comme illustré au plan d'ingénierie produit par Dessau soumis le 6 juin 2012 et portant le numéro P022061-320.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:197-12

PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DOMICILIAIRE VERTMONT-SUR-LE-LAC, PHASE « LE DISTINCTIF »

Considérant que le promoteur, en l'occurrence la société par actions 9260-2515 Québec inc désire ouvrir un nouveau chemin en bordure duquel sera construit des résidences de type unifamiliales isolées;

Considérant que le projet de lotissement soumis est localisé dans un secteur de consolidation à l'intérieur du périmètre urbain dans le développement de Vermont-sur-le-Lac;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2011 recommandant aux membres du conseil municipal l'acceptation du lotissement;

Considérant que le projet respecte les objectifs inscrits au Plan directeur d'aménagement et de développement visant à orienter et contrôler le développement en montagne et boucler le réseau routier local;

Considérant que le promoteur doit entièrement prendre à sa charge le coût des infrastructures nécessaires à la réalisation dudit projet;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu :

1. D'entériner le protocole d'entente déposé par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
2. D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente;
3. D'adopter le plan de lotissement tel que déposé par monsieur Bertrand Bussières, arpenteur-géomètre sous son numéro de minute 2129 daté du 4 mai 2012 joint en annexe et d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à approuver le plan projet de lotissement;
4. De mandater la firme de consultant en ingénierie Génivar afin d'assurer la surveillance des infrastructures incluant les mesures environnementales appropriées pour capter les eaux de ruissellement et les sédiments.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:198-12

PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN RAPPORT INTÉRIMAIRE 2012 DES PERMIS ET CERTIFICATS

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accuser réception du rapport intérimaire des permis et certificats préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les années 2010 à 2012 et visant la période du mois de janvier au mois de mai.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:199-12

ACQUISITION DU LOT 2 385 510 APPARTENANT À HYDRO-QUÉBEC

Considérant la demande du promoteur J.E. Rainville ltée portant sur l'achat d'un terrain d'Hydro-Québec (localisé en bordure du chemin du Hibou) par la municipalité;

Considérant que l'acquisition est nécessaire afin de permettre au promoteur d'aménager l'entrée principale au futur développement (Domaine des Grands-Ducs, phase 5) sur une partie dudit lot;

Considérant que ledit promoteur s'engage à rembourser la municipalité pour l'acquisition du terrain incluant les frais notariés;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil :

- Accepte l'offre d'Hydro-Québec visant la vente du terrain identifié par le numéro de lot 2 385 510 à la municipalité, pour un montant total n'excédant pas 4 000 \$;
- Autorise monsieur Denis Marceau, notaire à préparer l'acte notarié nécessaire pour la bonne conclusion du présent dossier;
- Autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ledit acte notarié.

Le montant final du coût d'achat du terrain par la municipalité (maximum 4 000 \$) ainsi que les frais de notaire seront assumés par le promoteur.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:200-12

MANDAT À DES AVOCATS DE LA LAU EN VERTU DE L'ARTICLE 227 – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE BOULEVARD TALBOT

Considérant que monsieur Denis Noël et madame Sylvie Roberge sont propriétaires des lots 4 077 275, 4 077 276 et que ces lots sont occupés en partie par la compagnie Agrégats Stoneham inc.;

Considérant que monsieur Réjean Brousseau est propriétaire du lot 4 077 277;

Considérant que l'entreposage de véhicules, de machineries et d'équipements sur les lots 4 077 275, 4 077 276 et 4 077 277 est un usage non conforme au règlement de zonage numéro 09-591 actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que les usages de vente d'agrégats et de recyclage de rebuts exercés sur le lot 4 077 277 ne sont pas autorisés à titre d'usage principal par le règlement de zonage actuel et ne peuvent pas non plus être considérés comme étant accessoires à l'usage principal exercé sur le lot 4 077 275, puisque les conditions prévues à la réglementation municipale à cet égard ne sont pas rencontrées;

Considérant que l'entreposage extérieur de matériaux en vrac exercé sur le lot 4 077 277 n'est pas non plus conforme à la réglementation municipale, puisqu'il n'est pas exercé à titre d'usage accessoire à un type principal autorisé sur le même terrain et que les normes relatives à ce type d'entreposage ne sont pas respectées;

Considérant que les usages exercés sur les lots 4 077 275, 4 077 276 et 4 077 277 sont illégaux et doivent cesser;

Considérant qu'une mise en demeure a été transmise aux propriétaires des lots visés le 20 mars 2012 et que les propriétaires ont fait défaut de se conformer à la réglementation municipale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu :

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entreprenne tout recours judiciaire devant la Cour supérieure afin

d'obtenir les ordonnances nécessaires pour que la réglementation d'urbanisme soit respectée sur les lots 4 077 275, 4 077 276 et 4 077 277, notamment quant aux usages illégaux qui y sont actuellement exercés relativement à toute construction non conforme à la réglementation d'urbanisme.

De mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l., afin d'entreprendre lesdites procédures devant la Cour supérieure.

Les frais relatifs à ce mandat seront imputés au poste d'honoraires professionnels du Service de l'urbanisme et d'environnement (poste numéro 02-610-41-410) et appropriés du surplus accumulé non affecté de la municipalité, dont le directeur général et secrétaire-trésorier confirme les disponibilités.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à chacun des propriétaires et occupants visés.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-591 RELATIF AU ZONAGE

Je, soussigné, Robert Miller, maire, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage.

Maire

Rés.:201-12

SOUTIEN FINANCIER DES ORGANISMES ET FÊTES DE QUARTIER POUR 2012

Considérant les prévisions budgétaires et l'enveloppe globale accordée en subventions aux organismes selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et régionaux;

Considérant que ces organismes ont répondu à toutes les exigences de la politique de reconnaissance de soutien aux organismes locaux et régionaux et au mérite individuel;

Considérant que la municipalité encourage les organismes à tenir des activités et des fêtes de quartier dans leur secteur;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, relativement au versement de l'aide financière accordée à ces organismes reconnus pour l'année 2012.

Les sommes disponibles seront prises aux postes budgétaires suivants :

- Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour ses activités annuelles adressées à la famille:
1 000 \$: poste numéro 02-701-90-970
- Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour tenir sa fête de quartier le 25 août :

400 \$: poste numéro 02-701-50-493

- Corporation des loisirs de Vermont-sur-le-Lac pour ses activités annuelles adressées à la famille :
1 000 \$: poste numéro 02-701-90-970

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:202-12

ENGAGEMENT DE PERSONNEL D'ENCADREMENT – PAV 2012

Considérant les besoins en personnel du Service des loisirs et de la culture pour son programme animation vacances 2012;

Considérant les efforts de recrutement déployés par l'équipe des responsables du programme animation vacances;

Considérant la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche des animateurs et des animatrices;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'autoriser madame Sophie Blais, à signer un contrat d'engagement avec le personnel énuméré faisant partie de l'annexe.

Les conditions d'embauche seront telles que mentionnées au rapport du comité de sélection. Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (poste numéro 02-701-51-141).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:203-12

CONTRAT 2012 – TRANSPORT EN AUTOBUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES 2012

Considérant les besoins en transport du programme d'animation vacances;

Considérant l'offre faite par la compagnie JDL Fortin;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil accepte, par résolution, d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture à dépenser la somme maximale de 8 000 \$, pour le contrat de transport avec JDL Fortin, dans le cadre du programme d'animation vacances 2012 selon les conditions énumérées ci-haut. Les sommes nécessaires, soit 8 000 \$ sont prévues au poste budgétaire numéro 02-702-90-515.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:204-12

ENTENTE AVEC LA STATION TOURISTIQUE STONEHAM POUR LE PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES 2012

Considérant les besoins en locaux dans le cadre du Programme d'animation vacances;

Considérant qu'il est préférable pour les enfants de participer à un camp d'été hors des locaux de l'école;

Considérant l'intérêt de la Station touristique Stoneham d'accueillir le camp d'été dans ses locaux;

Considérant l'esprit de collaboration entre la municipalité et la Station touristique;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil accepte, par résolution, d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture à signer une entente et à dépenser la somme maximale de 11 000 \$, pour l'utilisation de locaux et des installations à la Station touristique Stoneham, dans le cadre du PAV 2012. Les sommes nécessaires, soit un maximum de 11 000 \$ sont prévues au poste budgétaire numéro 02-701-54-519.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU PRESBYTÈRE POUR ACCUEILLIR LES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET AUTRES ORGANISMES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT APPROXIMATIF DE 217 000 \$

Je, soussigné, Robert Miller, maire, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à des travaux d'aménagement intérieur du presbytère pour accueillir les bureaux administratifs du Service des loisirs et de la culture et autres organismes et décrétant un emprunt approximatif de 217 000 \$.

Maire

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.:205-12

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chatigny, directeur général et secrétaire-trésorier